

Date de la convocation :
09/09/2022

Date d'affichage :
09/09/2022

Nombre de Membres :

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

AFFAIRE 22/09/60 :

Etude surveillée :

Modification

Règlement intérieur et tarif

Acte certifié exécutoire après
publication ou notification le :

Transmission en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 077-217703776-20220920-22_09_60-DE

EXTRAIT DU PROCLAMATION
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE PRESLES-EN-BRIE
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le mardi vingt septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique RODRIGUEZ, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur RODRIGUEZ Dominique, **Maire**.

Mesdames RAULT Carole, RICHARD Rolande, Messieurs BONNIN Patrick, LOUISE DIT MAUGER Philippe, LANDRY Daniel, **Adjoints au Maire**.

Mesdames GOUPIL Séverine, DESFORGES Sandrine, MONFRONT Natalia, PIEDADE Carine, JENTGEN Lydia, ASTRUC Malaury, LIMONTONT Céline, MARTIN Marina, Messieurs FERNANDEZ Nicolas, HARAND Jérôme, LACROIX Sébastien, MONGAULT Patrick, THAUVIN Régis, **Conseillers municipaux**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LOUISE DIT MAUGER Philippe

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme GUERIN Stéphanie

Directrice Générale des Services Communaux.

♦♦♦♦

AFFAIRE : Etude surveillée : Modification du règlement intérieur et maintien du tarif

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'étude surveillée validé lors du conseil municipal du 25 septembre 2019 afin d'y intégrer :

- L'article 3 (présence de l'enfant),
- L'article 4 ((responsabilité),
- Le droit à l'image, les droits des familles,
- La connaissance du règlement intérieur,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *le nouveau règlement intérieur de l'étude surveillée ci-annexé,*
- *le maintien du tarif à 132€/an.*

Presles-en-Brie, le 21 septembre 2022



Le Maire,

Dominique RODRIGUEZ

PJ : Règlement intérieur de l'étude surveillée